

**Délibération n° 179 du Comité Syndical**

*L'an deux mille vingt-trois le deux février à 10 h 30*

*Les délégués du comité syndical, légalement convoqués le 25 janvier 2023, se sont réunis à Séverac d'Aveyron, sous la Présidence de Monsieur Arnaud VIALA*

*Étaient présents : Nadia MOLINIE, Mélanie BRUNET, Christian NAUDAN, Edmond GROS, Jean-Luc CALMELLY, Serge GAILLARD., Damien LAURAIN*

*Ayant donné procuration : néant*

**Objet : AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Au regard :

- De l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)  
Précisant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.  
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Et après avoir entendu le Président sur sa proposition d'ouvrir un crédit de 50 000 € en dépense d'investissement (article 2031) afin de pouvoir mandater les premiers acomptes relatifs aux honoraires liés au projet d'aménagement du terrain des Cazes,

- ✍ le Comité Syndical autorise le Président à ouvrir cette ligne de crédit au compte 2031 pour un montant de 50 000 €
- ✍ le Comité Syndical autorise le Président à mandater en investissement sur le budget principal, les premiers acomptes d'honoraires avant le vote du BP 2023

Fait et délibéré à Séverac d'Aveyron,  
le 2 février 2023

Le Président,

  
Arnaud VIALA

Sens des votes :  
Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Nombre de délégués titulaires présents ou représentés : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
Pour : 8 Abstentions : Contre :